



## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 2 décembre 2019 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de monsieur le Maire.

Étaient également présents: le directeur-général, Félix Nunez, et la greffière, Madeleine Poulin

### ***DÉPÔT DES DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL***

### ***DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONS***

## **1. GREFFE**

### **R-2019-12-6548: Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert. Reporté 2.4

### ***DÉPÔT DES DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL***

### ***DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONS***

## **1. GREFFE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances du 4, 18 novembre 2019
- 1.3 Adoption des dates pour la tenue des séances 2020
- 1.4 Avis de motion pour règlement concernant la compensation pour l'usage de l'eau à taux fixe et au compteur
- 1.5 Présentation du projet de règlement 2019-424
- 1.6 Avis de motion pour règlement concernant la compensation pour l'usage des égouts et la vidange des fosses septiques
- 1.7 Présentation du projet de règlement 2019-425
- 1.8 Avis de motion pour règlement concernant la compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures
- 1.9 Présentation du projet de règlement 2019-426
- 1.10 Avis de motion pour un règlement aux fins d'imposer les taxes de toutes natures, relatives au budget 2020
- 1.11 Présentation du projet de règlement 2019-427
- 1.12 Adoption du règlement 2019-421
- 1.13 Adoption du règlement 2019-422
- 1.14 Adoption du projet de règlement 2019-423
- 1.15 Quittance– MTQ
- 1.16 Acquisition terrain no 3 487 792, 101, 107<sup>e</sup> Rue
- 1.17 Acquisition terrain no 3 488 073, 552, boul. Renault
- 1.18 Acquisition terrain no 3 488 092, 572, 572-A, boul. Renault
- 1.19 Acquisition terrain no 3 487 992, 504, boul. Renault
- 1.20 Acquisition terrain no 3 488 028, 520, 520-A, boul. Renault





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

- 1.21 Acquisition terrain no 3 488 030, 524, 524-A, boul. Renault
- 1.22 Acquisition terrain no 3 488 085, 582, boul. Renault
- 1.23 Acquisition terrain no 3 487 476, 491, boul. Renault
- 1.24 Acquisition terrain no 3 487 796, 109, 107<sup>e</sup> Rue
- 1.25 Acquisition terrain no 4 061 017, 205-A, 126<sup>e</sup> Rue
- 1.26 Acquisition terrain no 4 061 041, 208, 114<sup>e</sup> Rue
- 1.27 Acquisition terrain no 3 488 084, 586 à 586-F, boul. Renault
- 1.28 Acquisition terrain no 3 487 836, 672, boul. Renault
- 2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE**
  - 2.1 Demande au MTQ la permission d'occupation
  - 2.2 Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
  - 2.3 TECQ 2019-2023
  - 2.4 Soumission tonte de gazon 2020
- 3. SÉCURITÉ**
  - 3.1 Autorisation signature entente préventionniste avec d'autres municipalités
- 4. URBANISME**
  - 4.1 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et demande de modification à la décision # 371132 de la Commission de protection du territoire agricole relative à la demande à portée collective (art 59) de la MRC Robert-Cliche
- 5. LOISIRS**
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Approbation du bordereau des comptes
  - 6.2 Modifications au fonds de roulement:
  - 6.3 Programme d'achat regroupé d'assurances de dommages de l'UMQ – Regroupement de l'Estrie – renouvellement de contrat
- 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 7.1 Prolongement du contrat enlèvement des ordures – Matrec.
  - 7.2 Correspondance
  - 7.3 Affaires nouvelles
  - 7.4 Période de questions
- 8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**R-2019-12-6549: Adoption des procès-verbaux des séances du 4, 18 novembre 2019**

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 4 et 18 novembre 2019 soient adoptés tels que rédigés.

**R-2019-12-6550: Adoption des dates pour la tenue des séances 2020**

ATTENDU que la *Loi sur les cités et villes* oblige le conseil à établir un calendrier des séances avant le début de chaque année civile;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE pour l'année 2020 les séances régulières du conseil seront tenues à 19h30 et établies selon le calendrier suivant:

13 janvier 2020

4 mai 2020

14 septembre 2020





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

3 février 2020

2 mars 2020

6 avril 2020

1 juin 2020

6 juillet 2020

10 août 2020

5 octobre 2020

2 novembre 2020

7 décembre 2020

**A-2019-12-493: Avis de motion pour règlement concernant la compensation pour l'usage de l'eau à taux fixe et au compteur**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Claude Mathieu qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-424 concernant la compensation pour l'usage de l'eau à taux fixe et au compteur.

**Présentation du projet de règlement 2019-424**

Le conseiller Claude Mathieu présente le projet de règlement 2019-424

**A-2019-12-494: Avis de motion pour règlement concernant la compensation pour l'usage des égouts et la vidange des fosses septiques**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Claude Mathieu qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-425 concernant la compensation pour l'usage des égouts et la vidange des fosses septiques.

**Présentation du projet de règlement 2019-425**

Le conseiller Claude Mathieu présente le projet de règlement 2019-425

**A-2019-12-495: Avis de motion pour règlement concernant la compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Claude Mathieu qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-426 concernant la compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures.

**Présentation du projet de règlement 2019-426**

Le conseiller Claude Mathieu présente le projet de règlement 2019-426

**A-2019-12-496: Avis de motion pour un règlement aux fins d'imposer les taxes de toutes natures, relatives au budget 2020**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Claude Mathieu qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-427 aux fins d'imposer les taxes de toutes natures, relatives au budget 2020

**Présentation du projet de règlement 2019-427**

Le conseiller Claude Mathieu présente le projet de règlement 2019-427

**R-2019-12-6551: Adoption du règlement 2019-421**

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux  
Appuyée par monsieur Keven Boutin et résolu unanimement





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

QUE le règlement numéro 2019-421 intitulé « *règlement sur la gestion contractuelle* » soit adopté tel que rédigé.

**R-2019-12-6552: Adoption du règlement 2019-422**

Attendu que le projet de règlement 2019-422 a été adopté à la séance du 4 novembre 2019;

Attendu que l'assemblée publique a été tenue le 25 novembre 2019 et qu'aucune objection n'a été soulevée.

Il est proposé par monsieur Mario Perron  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE le règlement 2019-422 « *modifiant le règlement 2016-343 sur la construction* » soit adopté tel que rédigé

**R-2019-12-6553: Adoption du projet de règlement 2019-423**

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

Que le 1<sup>er</sup> projet de règlement 2019-423 intitulé « *Modification au Règlement de zonage 2016-341 - relative aux usages permis dans la zone 114-REC* » soit adopté.

**R-2019-12-6554: Quittance- MTQ**

ATTENDU QUE dans le cadre du prolongement de l'Autoroute 73, le Gouvernement du Québec, par son Ministre des transports, a, entre autres, exproprié l'immeuble suivant :

Le lot **CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS (5 641 423)** du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Beauce, de la Ville de Beauceville.

Ladite parcelle de terrain contient une superficie de onze mille dix-sept mètres carrés et six dixièmes (11 017,6 m<sup>2</sup>).

ATTENDU QU'aux mêmes fins, le Gouvernement du Québec, par son Ministre des transports, a aussi constitué une servitude de nonaccès par expropriation dont le fonds servant est le suivant, et dont le fonds dominant est constitué du lot susmentionné.

Une **PARTIE** du lot **CINQ MILLIONS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX (Ptie 5 641 422)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, de la Ville de Beauceville, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit :

- vers le nord-est par une partie du lot 5 641 422, mesurant le long de cette limite trente-sept mètres (37,00 m);

- vers le sud-est par une partie du lot 5 641 422, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00 m);

- vers le sud-ouest et l'ouest par le lot 5 641 423, étant la parcelle numéro 60, mesurant





## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

successivement le long de cette limite trente-huit mètres et dix-huit centièmes (38,18 m), trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (3,77 m) et vingt-six mètres et vingt-six centièmes (26,26 m) le long d'un arc de cercle de cent soixante-dix mètres (170,00 m) de rayon;

- vers le nord-ouest par une partie du lot 5 641 422, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00 m);

- vers l'est par une partie du lot 5 641 422, mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et dix-neuf centièmes (29,19 m) le long d'un arc de cercle de cent soixante-treize mètres (173,00 m) de rayon.

ATTENDU QUE la route du Parc-Industriel et l'élargissement du rang Saint-Charles, étant le lot 5 641 423, est maintenant ouverte à la circulation et de ce fait, est devenue la propriété de la Ville de Beauceville en vertu de l'article 6 de la *Loi sur la voirie*.

ATTENDU QUE le propriétaire du lot **5 641 423** doit donner quittance finale au Gouvernement du Québec dans le cadre des procédures d'expropriation.

ATTENDU QUE le Ministre des transports exige l'intervention de la Ville de Beauceville à cette quittance.

Il est proposé par monsieur Keven Boutin  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu :

D'autoriser la Ville de Beauceville à intervenir à la quittance finale à être consentie par le propriétaire du lot 5 641 423 en faveur du Gouvernement du Québec ;

D'approuver le projet d'acte soumis tel que rédigé ;

D'autoriser François Veilleux, maire, et Madeleine Poulin greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Beauceville, la quittance finale rédigée substantiellement selon les formes et teneur du projet qui est déposé et approuvé, avec tous les changements et amendements qu'ils jugeront à propos d'y apporter, l'approbation de la Ville de Beauceville étant établie de façon concluante par leurs signatures à la quittance finale.

### **R-2019-12-6555: Acquisition terrain no 3 487 792, 101, 107e Rue**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 101, 107<sup>e</sup> Rue, lot 3 487 792 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolit;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu





## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 792 où est situé le bâtiment du 101, 107<sup>e</sup> Rue, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 792

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

### **R-2019-12-6556: Acquisition terrain no 3 488 073, 552, boul. Renault**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 552, boul. Renault, lot 3 488 073 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 073 où est situé le bâtiment du 552, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 073.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

### **R-2019-12-6557: Acquisition terrain no 3 488 092, 572, 572-A, boul. Renault**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 572, 572-A boul. Renault lot 3 488 092 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 092 où est situé le bâtiment du 572, 572-A, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 092;

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

### **R-2019-12-6558: Acquisition terrain no 3 487 992, 504, boul. Renault**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 504, boul. Renault, lot 3 487 992 depuis sa construction;





## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 992 où est situé le bâtiment du 504, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 992

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

### **R-2019-12-6559: Acquisition terrain no 3 488 028, 520, 520-A, boul. Renault**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 520, 520-A, boul. Renault, lot 3 488 028 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu





## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 028 où est situé le bâtiment du 520, 520-A, boul. Renault, pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 028;

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

### **R-2019-12-6560: Acquisition terrain no 3 488 030, 524, 524-A, boul. Renault**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 524, 524-A, boul. Renault, lot 3 488 030 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 030 où est situé le bâtiment du 524, 524-A, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 030

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

### **R-2019-12-6561: Acquisition terrain no 3 488 085, 582, boul. Renault**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 582, boul. Renault, lot 3 488 085 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 085 où est situé le bâtiment du 582, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 085,

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

### **R-2019-12-6562: Acquisition terrain no 3 487 476, 491, boul. Renault**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 491, boul. Renault, lot 3 487 476 depuis sa construction;





## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 476 où est situé le bâtiment du 491, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 476.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

### **R-2019-12-6563: Acquisition terrain no 3 487 796, 109, 107e Rue**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 109, 107<sup>e</sup> Rue, lot 3 487 796 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu





## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 796 où est situé le bâtiment du 109, 107<sup>e</sup> Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 796.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

### **R-2019-12-6564: Acquisition terrain no 4 061 017, 205-A, 126e Rue**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 205-A, 126<sup>e</sup> Rue, lot 4 061 017 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 017 où est situé le bâtiment du 205-A, 126<sup>e</sup> Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 017.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.





## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

### **R-2019-12-6565: Acquisition terrain no 4 061 041, 208, 114e Rue**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 208, 114<sup>e</sup> Rue, lot 4 061 041 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démolé;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 4 061 041 où est situé le bâtiment du 208, 114<sup>e</sup> Rue pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 4 061 041.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

### **R-2019-12-6566: Acquisition terrain no 3 488 084, 586 à 586-F, boul. Renault**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 586 à 586F, boul. Renault lot 3 488 084 depuis sa construction;





## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 488 084 où est situé le bâtiment du 586 à 586F, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Anne Bolduc pour la préparation du contrat de cession du lot 3 488 084.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

### **R-2019-12-6567: Acquisition terrain no 3 487 836, 672, boul. Renault**

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 672, boul. Renault, lot 3 487 836 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu





## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 836 où est situé le bâtiment du 672, boul. Renault pour la somme de 1,00 \$ aux conditions que le bâtiment ait été démolé, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 836.

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence la greffière-adjointe) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

## **2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE**

### **R-2019-12-6568: Demande au MTQ la permission d'occupation**

Considérant la construction d'un mur de soutènement de la 9<sup>e</sup> Avenue pour la protection de la piste cyclable situé sur l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA)

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau  
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

De demander au Ministère des transports la permission d'occupation sur l'emprise du Ministère pour y construire un mur de soutènement à la 9<sup>e</sup> Avenue,

QUE monsieur le maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville l'entente à intervenir.

### **R-2019-12-6569: Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;





## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Réjean Crête, directeur-adjoint service des travaux publics, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

### **R-2019-12-6570: TECQ 2019-2023**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc  
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu que :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version n° 1 jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

### **Soumission tonte de gazon 2020**

*Considérant la demande de prix pour la tonte de gazon pour l'année 2020;*

*Considérant les offres reçues par:*

--	--



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

*Pelouse de Beauce 33 100,18 \$ excluant les taxes*  
*Fertibeauce Inc. 36 913,06 \$ excluant les taxes*

*Considérant la recommandation du directeur des travaux publics d'accepter l'offre la plus basse;*

*En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin*  
*Appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité*

*QUE la Ville de Beauceville accepte la soumission la plus basse, soit celle de « Pelouse de Beauce au montant trente-trois mille cent dollars et dix-huit cents ( 33 100,18 \$ ) taxes exclues*

*QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même fond d'administration budgétaire.*

*QUE Monsieur le Maire, François Veilleux, et la Greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir, s'il y a lieu.*

### **3. SÉCURITÉ**

**R-2019-12-6571: Autorisation signature entente préventionniste avec d'autres municipalités**

Il est proposé par monsieur Keven Boutin  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

D'autoriser monsieur le Maire, François Veilleux, et la greffière, Madeleine Poulin, à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville les ententes à intervenir avec les municipalités de la MRC Robert-Cliche concernant les services du technicien en prévention des incendies

### **4. URBANISME**

**R-2019-12-6572: Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et demande de modification à la décision # 371132 de la Commission de protection du territoire agricole relative à la demande à portée collective (art 59) de la MRC Robert-Cliche**

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 9 février 2011;

Attendu que suite à l'entrée en vigueur du Schéma, la Ville de Beauceville a révisé son plan et ses règlements d'urbanisme en 2016;

Attendu que la mise en œuvre de certains nouveaux projets nécessite au préalable des modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que le 28 février 2012, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) rendait une décision relative à la demande à portée collective (art 59) pour le territoire de la MRC Robert-Cliche;





## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Attendu qu'après quelques années de mise en œuvre de cette décision, il est constaté que certains ajustements pourraient être réalisés quant à la délimitation d'îlots déstructurés et des zones agroforestières et forestières, et ce, dans le respect des critères de délimitation de ces zones;

Attendu qu'une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'une modification de la décision portant sur une demande à portée collective relèvent de la compétence de la MRC Robert-Cliche;

En conséquence il est proposé par monsieur Mario Perron  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche de modifier son schéma d'aménagement et de développement et d'y prévoir les dispositions suivantes, à savoir :

Agrandir le périmètre d'urbanisation afin d'y inclure les zones 220-F, 221-F, 222-F et une partie du lot 241-P qui ont fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole par la CPTAQ le 25 mars 1997 au dossier 243348. (voir annexe 1)

Agrandir le périmètre d'urbanisation dans le secteur Vérieul afin d'y intégrer la sablière en fin d'exploitation et des terrains boisés contigus pour fins d'utilisations résidentielle et terrain de camping. (voir annexe 2)

Agrandir le périmètre d'urbanisation Fraser pour des fins résidentielles sans services (voir annexe 3)

Agrandir le périmètre d'urbanisation à des fins industrielles (voir annexe 4)

Modifier les usages permis dans l'affectation du territoire Récréative au carrefour de la route du Golf et de l'Autoroute 73, l'objectif étant l'implantation d'une halte autoroutière permettant le ravitaillement en carburant, la restauration, l'hébergement et l'entreposage de véhicules récréatifs tels motoneiges/quads. (voir annexe 5)

Que le conseil de la Ville de Beauceville demande à la MRC Robert-Cliche d'entamer une nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin d'ajouter un îlot déstructuré dans le secteur du lac des Îles (voir annexe 6), et de modifier les limites des secteurs forestier et agroforestier au carrefour de la route du Golf et du rang Saint-Gaspard (voir annexe 7).

Il est également résolu de mandater Monsieur Gaston Levesque, aménagiste, pour assurer le suivi de ces dossiers auprès de la MRC Robert-Cliche.

## **5. LOISIRS**

## **6. FINANCES**

### **R-2019-12-6573: Approbation du bordereau des comptes**

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux  
Appuyée par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité





## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

QUE le bordereau des comptes 2019-11 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

### **R-2019-12-6574: Modifications au fonds de roulement:**

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la résolution no 2019-01-6259 soit modifiée comme suit :

#### En enlevant les items suivant

Fibre optique 27 000 \$  
Nouvelles affiches pour indiquer rue 2 000 \$  
Affiche publicitaire bordure autoroute 62 000 \$

#### *En ajoutant:*

Génératrice et panneau alimentation secondaire,  
secours sonde et caméra à même le montant tentes promo-  
tionnelles corporatives 5 000 \$

#### *En reportant*

Projet compteur d'eau de 2018 budget non utilisé reporté  
pour la continuité du projet en 2019 35 500 \$

### **R-2019-12-6575: Programme d'achat regroupé d'assurances de dommages de l'UMQ – Regroupement de l'Estrée – renouvellement de contrat**

Attendu les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier Aon Parizeau Inc. relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits, assurances responsabilité civile et automobile, pour le terme 2019-2020;

Attendu les recommandations de M. Martin Grandchamp, de la firme Fidéma Groupe Conseils Inc., suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposée;

Attendu l'orientation retenue par les membres du Regroupement relativement à la mise en place de deux fonds de garantie, soit l'un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité-civile;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau  
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier Aon Parizeau Inc. relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme 2019-2020 pour un montant total de cinquante-neuf mille trente-neuf dollars (59 039 \$) excluant les taxes, le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant Fidéma Groupe Conseil Inc. et autorise à cet effet le paiement de cette dépense.

Que la Ville de Beauceville autorise le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de huit mille cent soixante-dix-huit dollars (8 178 \$) représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance des biens attribuée à la municipalité;





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Que la Ville de Beauceville autorise le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de quinze mille sept cent soixante et onze dollars (15 771 \$) représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité;

Que la Ville de Beauceville autorise enfin monsieur le maire et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **R-2019-12-6576: Prolongement du contrat enlèvement des ordures – Matrec.**

Considérant que le contrat liant « Services Matrec Inc.» avec la Ville de Beauceville se termine le 31 décembre 2018;

Considérant qu'il est spécifié que le contrat peut être renouvelé pour 2 périodes de 1 an;

Considérant que la Ville s'est déjà prévalu d'une période de 1 an en 2019;

Considérant que la Ville de Beauceville désire se prévaloir du renouvellement d'une autre année en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

Considérant que la compagnie Matrec accepte de prolonger pour 1 an avec l'option B;

Il est proposé par monsieur Mario Perron  
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville renouvelle pour une période de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, le contrat pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères tel que spécifié dans le contrat intervenu entre les deux parties le 3 février 2016 avec l'option B, c'est à dire

- 1 = un enlèvement aux deux semaines soit 26 collectes annuelles résidentielles
  - 2 = 4 écoles / 1 enlèvement par semaines chargement avant
  - 3 = vider le compacteurs au CHLSD , 1 fois aux trois semaines qui donne 18 collectes
  - 4 = chalet 1 enlèvement aux deux semaines
- au montant de 146 021,24 \$ plus les taxes applicables.

### **Correspondance**

- Aucune correspondance

### **Affaires nouvelles**

Monsieur le Maire donne l'information que la présentation du budget aura lieu le 9 décembre 19h00

Et invite la population à la présentation le 17 décembre sur la vision et projets de la Ville de Beauceville à la salle du Curé Denis-Morin à 19h00

Monsieur Keven Boutin invite les jeunes générations à être présents lors de cette présentation.





SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

**Période de questions**

Quelques questions sont posées par l'assistance.

**8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**R-2019-12-6577: Levée ou ajournement de la séance**

Il est proposé par monsieur Mario Perron  
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

---

MADELEINE POULIN, Greffière

---

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire



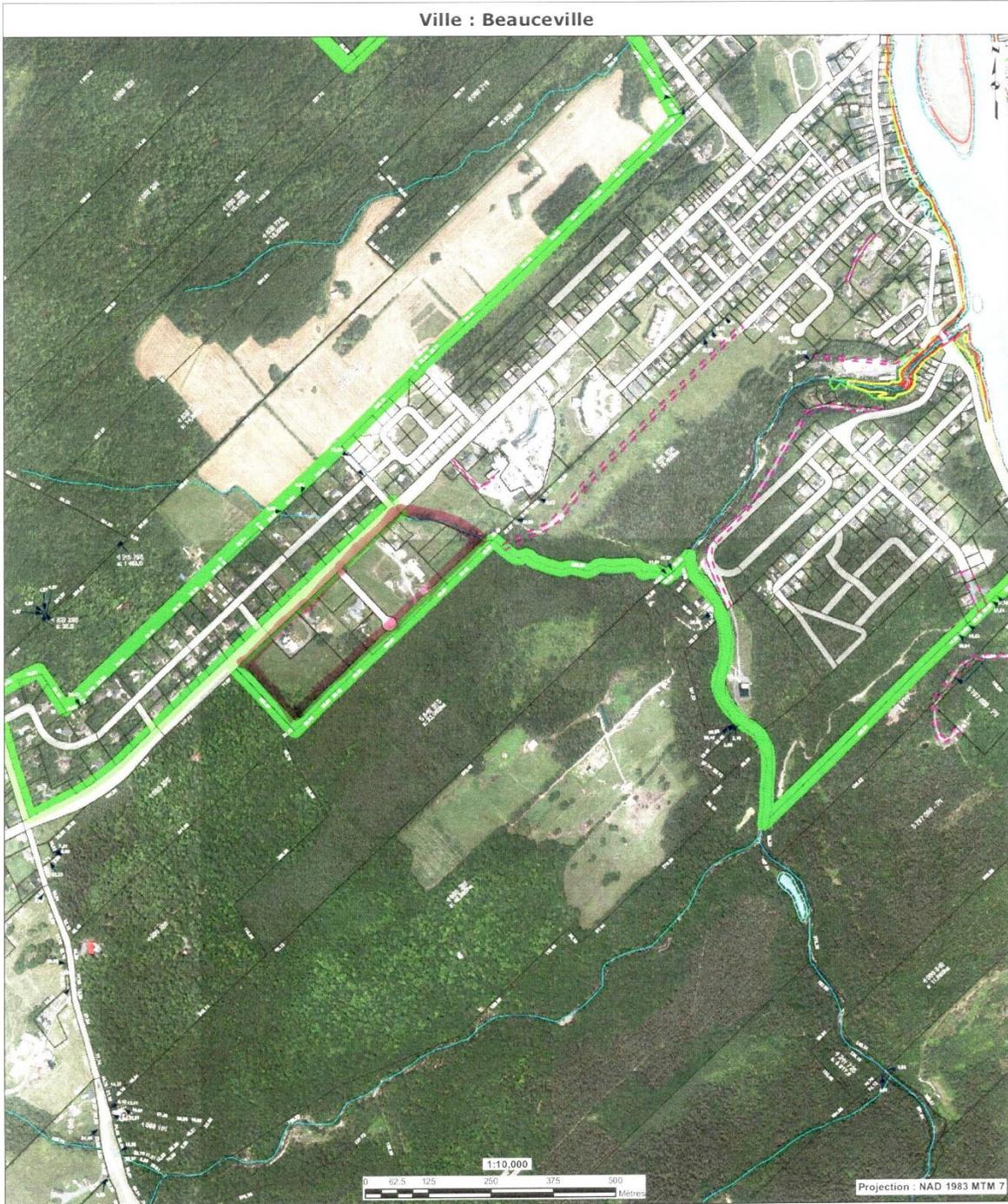


# VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

*annexe 1*



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC Robert-Cliche et sont destinées à l'usage exclusif de ses employés pour fins de consultation ou étude. La MRC Robert-Cliche ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenu sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenue, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la ville de Beauceville. Données produites par MRC Robert-Cliche. Date de la dernière mise à jour : 06 mai 2015.



Le système d'information géographique est diffusé par **Gonnet**  
 © Groupe de géomatique AZMUT inc., 1998 - 2019, tous droits réservés.

Imprimé le : 26 août 2019 à 16:20:13  
 Auteur : Gaston Lévesque



**VILLE DE BEAUCEVILLE**  
 540, boulevard Renault  
 Beauceville, Québec G6X 1N1  
 Téléphone : 418 774-9137 / Télécopieur : 418 774-9141  
 CÉ : beauceville@ville.beauceville.qc.ca  
 www.ville.beauceville.qc.ca





# VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)





# VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

*Annexe 3*





# VILLE DE BEUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

Annexe 4



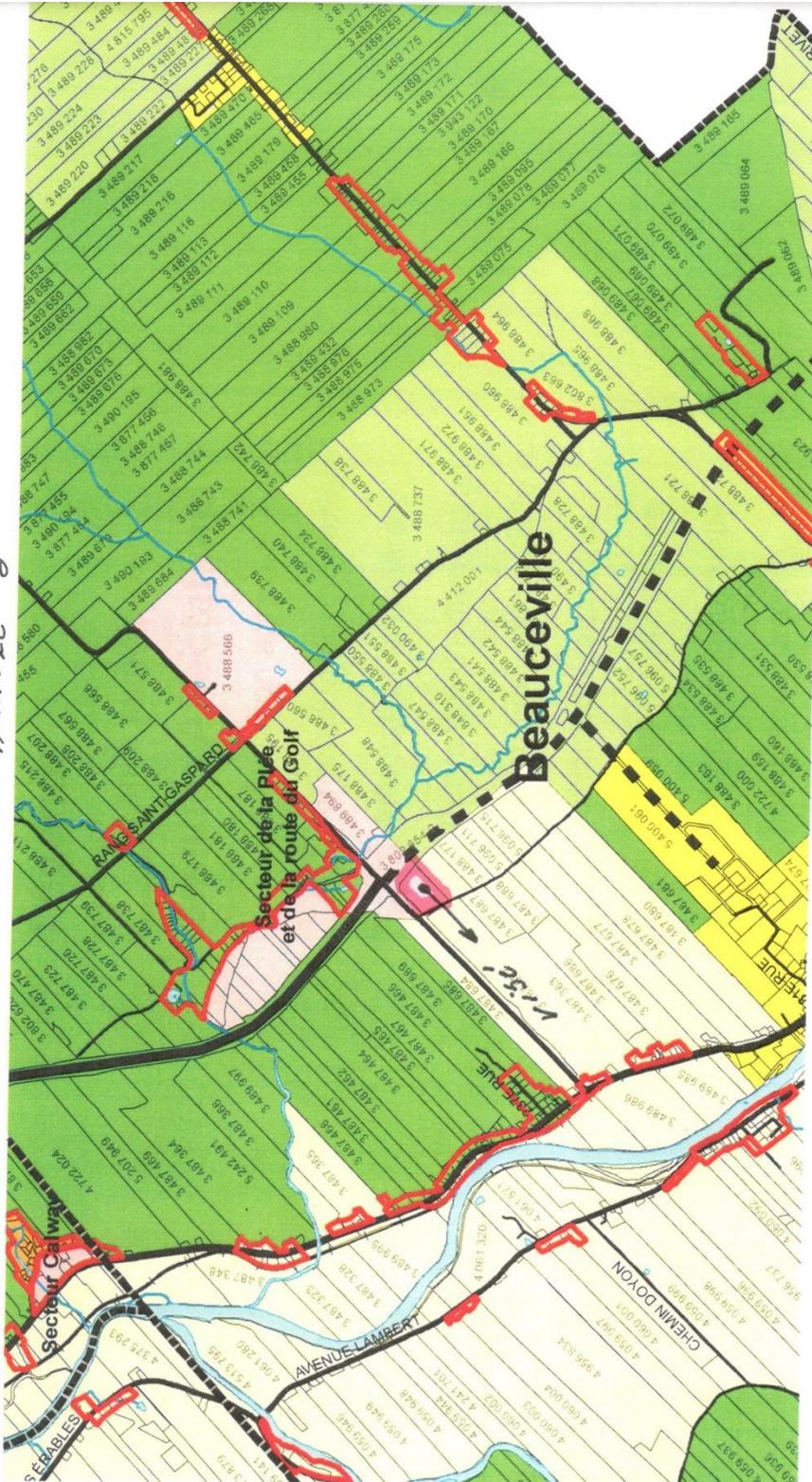


# VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

*Section d'aménagement  
M. Robert-Clair.  
Annexe 5*





# VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

*Annexe G*





# VILLE DE BEAUCEVILLE



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019 (suite)

*Annexe 7*

